



Université Abdelmalek Essaâdi
ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER
Adresse : B.P 1255 Tanger-Maroc, Tél : 0539-31-34-87/88/89
Fax: 0539-31-34-93 Site web: www.encgt.ma

Examen du 1^{er} semestre (Décembre 2017)

Session : D'automne 2017
Niveau : 3^{ème} année (semestre 5)
Matière : Fiscalité d'entreprise 2
Responsable : M.Belamhitou Mahmoud
Durée : 2h

Traiter les cas suivants :

CAS N°1 :

L'entreprise ALPHA est une entreprise individuelle qui exerce deux activités distinctes.

Le chiffre d'affaires de ces activités n'excédant pas les seuils du forfait, cette entreprise est soumise à ce régime pour la détermination de son bénéfice imposable pour l'année 2016.

1- Base de la taxe professionnelle :

	Activité 1	Activité 2
Valeur locative	60.000	40.000
Coefficient de bénéfice minimum	3	2

	Activité 1	Activité 2
2- Chiffre d'affaires	800.000	100.000
3- Seuil forfait	1.000.000	250.000
4- Coefficient	0,20	0,30

0,4

5- Résultat de cession du matériel :

	Activité 1	Activité 2
Prix d'achat	300.000	200.000
Durée de détention	8 ans	4 ans
Taux d'amortissement	10%	20%
Prix de cession	80.000	30.000

6- Subventions reçues en 2016 :

	Activité 1	Activité 2
Subventions d'exploitation	10.000	20.000
Subventions d'investissement	100.000	200.000

7- L'exploitant a réalisé en plus les revenus suivants :

- Revenu locatif pour 4 appartements loués pour 5.000 DH par mois l'un, avec des charges déductibles annuelles par appartement de 3.000 DH.
- Des dividendes reçus d'une société anonyme : 100.000 DH.

8- Il a supporté en 2016 les charges suivantes :

- Dons aux habbous publics : 50.000 DH.
- Dons aux œuvres sociales d'une entreprise privée : 4.000 DH.
- Prime d'assurance – retraite de 2.000 DH par mois.

T.A.F. : Calculer l'IR net à payer pour l'année 2016, sachant que l'exploitant est marié et a 2 enfants à charge de 5 et 10 ans.

CAS N°2 :

Vous êtes le consultant fiscal chargé d'établir la déclaration fiscale pour Monsieur Ali.

Vous avez relevé au titre de l'année 2016 les éléments suivants :

- ✓ 1- Résultat net comptable : 200.000 DH. ✓

Parmi les charges comptabilisées, vous soulevez :

- ✓ 2- Impôts sur les résultats : 60.000 DH. *A déduire*

- ✓ 3- Frais de déplacement de M. Ali : 10.000 DH. *A déduire*

- ✓ 4- Salaire prélevé par M. Ali : 100.000 DH et comptabilisé comme charge de l'exploitant. *A déduire*

- ✓ 5- Location d'une résidence secondaire au profit de sa famille. Le loyer d'un montant de 60.000 DH a été comptabilisé.

- ✓ 6- Facture d'honoraire de l'avocat de l'entreprise à hauteur de 8.000 DH TTC, correspondant au dossier de divorce de sa fille.

- ✓ 7- Un appartement d'un montant de 400.000 DH acquis en janvier 2016 et porté en compte de charges. M. Ali vous précise et vous apporte la preuve que cet appartement est d'usage professionnel (logement du personnel nouvellement recruté). *RAS*

- ✓ 8- Facture de mécanicien en date de 02/01/2016 d'un montant de 45.000 DH pour rénovation totale du moteur d'une voiture totalement amortie. *A réintégrer - déductible*
- ✓ 9- Intérêt de compte courant de l'exploitant d'un montant de 50.000 DH. Le montant de compte courant est de 500.000 DH, taux admis fiscalement et de 6%. *A réintégrer*
- ✓ 10- Encaissement des intérêts sur prêts accordés au personnel de l'entreprise : 15.000 DH. *RAS*
- ✓ 11- Dotations aux amortissements d'un camion acheté par crédit-bail.
Valeur d'origine HT : 1.000.000 DH *A réintégrer*
Taux d'amortissement : 20%.
- ✓ 12- Provision pour titre de participation : Prix d'achat de 1.000 actions est de 100 DH, alors que le prix de marché est de 90 DH. *RAS*

T.A.F. :

Calculer le résultat fiscal.

1,124 au



Examen du 1er semestre (Janvier 2017)

Epreuve : Fiscalité des Entreprises 2
Niveau : Semestre 5
Responsable : M.BELAMHITOU Mahmoud
Durée : 2h

Traiter les cas suivants:

Cas n°1: (5 points)

L'entreprise NEGOCIA a réalisé le chiffre d'affaires suivant en 2015:

- Vente de combustible: 1.500.000dh
- Service auto : 400.000dh
- Total : 1.900.000dh

TAF:

- Quel est le régime applicable vis-à-vis de l'IR en 2016.
- Quels sont les régimes à appliquer en 2017, 2018, 2019.
- Quelles sont les formalités d'option pour les régimes optionnels.

Cas n°2: (5 points)

Le 25 mars 2014, un commerçant du bois à brûler a souscrit sa déclaration au titre de l'exercice 2013. La déclaration , dont il vous montre une copie, fait ressortir un chiffre d'affaires de 600.000dh.

Le 30 juin 2014, il reçoit l'avis d'imposition comportant les indications suivantes:

- Revenu professionnel: 120.000dh
- Revenu global imposable: 120.000dh
- Montant de l'impôt brut: 23.600dh
- Déduction sur impôt: 720dh
- Impôt à payer: 22.800dh

JN 100%
IB 90% 23.600
Impôt 20%



Examen du 1^{er} semestre (Janvier 2015)

Niveau : S5
Matière : Fiscalité approfondie
Responsable : M.Belamhitou
Durée : 2h

Amr:
Transport 10%
Net 20 10%

Traiter le cas suivant : SNC - RNR

Une société en non collectif de confection constituée par trois associés pour un capital de 1.000 000dh dont monsieur Alaoui est un associé gérant.

Elle vous communique, en tant que consultant fiscal, les données comptables de l'exercice 2014, notamment les informations détaillées des postes du CPC qui dégagent ce qui suit :

- Résultat avant Impôt : 250 000
- Impôt sur le résultat : 87 000
- Résultat net : 163 000

A -charges :

***Achats :** ce poste comprend en plus des achats de matières premières destinées à la revente :

1-l'achat d'une machine de production pour une valeur de 100 000 HT en janvier 2014.

2-une facture réglée en espèces pour un montant Hors taxe de 50 000dh,

3-une facture d'un montant Hors taxe de 9000 réglée en espèces.

***charges externes :**

1-loyer des locaux d'exploitation : 120 000dh

2-loyer donnée sous forme de garantie : 67000dh

3-leasing : 70 000dh

le deduc
reduction mo 250 000 TTC

leasing: recevoir en valeur
plateford.

Acq. / leasing : not deductible
matr a' deduire annuite

4-Assurance incendie : 14000dh

5-Assurance accident de travail : 9000

6-Assurance responsabilité civil : 9000

7-Assurance au projet des salaires : 8000 dont 3000 correspond au gérant.

8-Assurance au profit du dirigeant au faveur de la société : 13000dh. non deduct.

9-Entretien et réparation : Achat des produits d'entretien : 190 000dh pour aménagement d'un dépôt en janvier 2014.

10-cadeaux publicitaires : 30 000 concernant l'achat de 300 cartables = book portant le sigle de la société, 59000 concernant l'achat de 10 objet de valeur.
5 900 + pos de sigle.

*charge du personnel

1-salaires versés et déclarés : 200 000 dont 60 000 correspond à M. Alaoui en tant que responsable marketing.

2-cotisation patronale de CNSS : 27000dh

3-IR sur salaire : 15000dh.

*Impôts et taxes

1-taxe professionnelle 2014 : 98000dh

2-taxe urbaine 2013 : 25000 dont l'avis d'imposition reçu en 2014.

*Dotation d'exploitation

1-dotation aux amortissements :

+Matériel et outillage acheté par leasing : 80 000dh

+Matériel du transport : V.O.TTC $\times$ 20 % = 24000dh

2-Dotation aux provisions :

-provision pour litiges judiciaires en cours : 80 000dh

-provision pour assureur : 50 000dh

*charges financières

1- bancaires : 16000 Retenue à la source 4000.

2-Intérêt d'un emprunt dont l'affectation n'a pu être justifiée : 30 000dh

*charges non courantes

Il s'agit essentiellement d'une perte de 150 000 liée à la cession en décembre 2014 d'un matériel de transport acquis en janvier 2013 amorti au taux de 25% et cédé pour un prix de 50 000dh. Cette perte a été déterminée comme suit :

+ Prix d'achat : 200 000dh

+ Prix de cession : 50000dh

+ Moins valus : 150 000dh

Cadeaux
donn'te
sans H
reintéger.

B- Produits :

1- Ventes hors-tax : 800 000dh

2- Produits financiers :

Dividendes sur participation au capital de la filiale : 100 000

3- Produits non courants

- dons reçus : 15000dh

- pénalités reçus sur marchés : 9000dh

- Reniées sur créances soldées : 135000dh

C- Déficits :

- Déficit fiscal 2009 : 180 000 dont 110 000 d'Amortissements

- Déficit fiscal 2010 : 80000 dont 50 000 d'Amortissements

- Déficit fiscal 2011 : 450 000 dont 320 000 d'Amortissements

- Déficit fiscal 2012 : 40000 dont 10000 d'Amortissements

- Déficit fiscal 2013 : 30000 dont 8000 d'Amortissements

T.A.F

1- la société vous demande de servir le tableau n°3 passage du résultat comptable au résultat fiscal.

2- calculer l'IR à payer selon le régime de droit commun PIR. (Compter par CN)

3- calculer l'IR à payer selon le régime RNS.

$$CN = \left(\begin{array}{l} CAHT + \text{Produits Accessoires} \\ + \text{Produits financiers} \\ + \text{Subst. dons reçus} \end{array} \right) \times 0,5\%$$

- PIRG PF = 1012

50000 - 1012

31188

* 31188 x 0,5%

1559,4

* 1559,4 x 0,5%

779,7

* 779,7 x 0,5%



Examen du premier semestre (janvier 2014)

Matière : Fiscalité Approfondie

Niveau : semestre 5

Responsable : M. Belamhitou

Durée : 2h

Cas n°1:

M. HADYA a créé le 1er Mars 2000 une entreprise de fabrication des produits de mercerie.

Pour l'année 2012, la comptabilité laisse apparaître au 31 décembre un bénéfice comptable de 120.000 DH.

Vous relevez parmi les charges et les produits ayant servi pour la détermination du bénéfice comptable les éléments suivants:

- ✓ 1- Vente Hors Taxes, dont 60% pour l'export 600.000 DH ✓
- 2- Frais du personnel:
 - ✓ Prélèvement M. HADYA 30.000 DH ✓
 - ✓ Salaire de la fille de M. HADYA caissière 20.000 DH ✓
- 3- Impôts et taxes:
 - ✓ Retenue sur salaire de la fille versée au Trésor 376,84 DH ✓
 - ✓ Majoration pour paiement tardif de la T.V.A. 3.000 DH ✓
 - ✓ Taxe Urbaine d'un appartement du M. HADYA et utilisé
comme bureau 2.000 DH ✓

4- Travaux, fournitures et services extérieurs:

- ✓ Loyer pour l'appartement de M. HADYA 12.000 DH ✓
- Assurance-vie contractée au profit de:
 - ✓ M. HADYA 4.800 DH ✓
 - ✓ Mlle HADYA 2.400 DH ✓

5- Frais financiers:

- ✓ Intérêt au taux de 13% payés à M. HADYA au titre des avances en compte courant, effectuées pendant l'exercice 9.000 DH ✓

6- Dotations de l'exercice:

- ✓ Amortissement d'une fourgonnette neuve aux taux de 33,33% sur la base d'un prix T.T.C. de 87.000 DH, sachant que la T.V.A afférente est de 15.000 DH et que la date d'utilisation est le 1er Mars 2012. ✓
- ✓ Provision pour perte de change 12.000 DH ✓
- ✓ Provision pour dépréciation du stock évaluée à (10%) de la valeur totale) → forfaitaire 10.000 DH ✓

7- Profits exceptionnels:

- ✓ Subventions d'équipement 50.000 DH ✓

A titre d'information, on vous précise que:

- De par sa profession, M. HADYA est classé en A2 du tableau de la taxe professionnelle.
- La valeur locative annuelle des locaux est estimée à 60.000 DH.
- Le coefficient déterminé par les éléments touchant l'exercice de la profession est 2.
- Le coefficient prévu pour l'application du régime du forfait est de 10%.

T.A.F.:

1- Déterminer le résultat fiscal selon les régimes suivants:

- ✓ Le RNR

✓ Le RNS

✓ Le RF

✓2- Calculer l'IR à payer pour chaque régime.

✓3- Quel est le régime le plus favorable pour M. HADYA.

✓4- Quelles sont les formalités que M. HADYA doit accomplir pour bénéficier de l'option pour le régime forfaitaire.

Cas n°2:

M. MOUSSA a perçu au titre de l'année 2012 des revenus provenant de plusieurs activités qu'il dirige.

Il vous a contacté pour lui élaborer sa déclaration fiscale au titre de l'année 2012. Il vous livre les informations suivantes:

✓ M. MOUSSA est le principal associé d'une SNC ayant dégagé au titre de l'année 2012 un bénéfice avant impôt de 31.650 DH. Il détient 60% des parts sociales de cette société.

✓ Il est le dirigeant d'une entreprise individuelle de commerce. Le résultat fiscal dégagé par cette entreprise s'élève à 26.340 DH.

✓ Il est membre d'une indivision et détient 40% du capital. Le résultat fiscal réalisé par cette indivision est de 10.000 DH.

✓ Il possède un immeuble composé de 8 appartements qu'il loue à l'état pour 3.000 DH chacun. Les appartements ont été occupés tous pendant l'année et M. MOUSSA n'a pas engagé des frais d'entretien.

✓ M. MOUSSA est en outre le propriétaire de deux terrains agricoles, l'un qu'il exploite et qui lui a procuré un revenu net de 64.120 DH et l'autre qu'il a loué pour 50.000 DH au titre de l'année.

- Il a aussi encaissé les sommes suivantes:

✓✓ 12.000 DH provenant d'un compte bloqué à la SGMB pour laquelle il a décliné son identité fiscale.

✓✓ 26.000 DH de dividendes d'une société non cotée où il détient une participation.

✓✓ 4.500 DH de dividendes provenant des placements dans des sociétés cotées en bourse.

- M. MOUSSA a aussi engagé les dépenses suivantes durant l'année 2012:

✓✓ Ses achats nets d'actions cotés en bourse pour l'exercice 2012 s'élève à 18.000 DH.

✓✓ Il a octroyé un don de 8.000 DH pour l'association marocaine pour les personnes handicapées.

✓✓ Il a versé durant 2012 une mensualité de 3.600 DH dont 800 DH d'intérêts au CIH au titre du prêt qu'il a contracté pour la construction de son logement principal.

✓ Il cotise aux organismes suivants:

* à une assurance retraite pour 6.000 DH annuellement

* à une assurance-vie établie au Maroc pour 4.500 DH au profit de ses enfants.

✓ - Les CA réalisés par:

✓ SNC : 3.000.000 DH

✓ Entreprise Individuelle : 2.000.000 DH

✓ Indivision : 1.000.000 DH

- M. MOUSSA est marié et père de 4 enfants dont l'aîné est âgé de 20 ans.

T.A.F.:

✓ 1- Procéder à une répartition catégorielle des différents revenus touchés par M. MOUSSA au titre de l'année 2012 en précisant les principales règles de détermination du revenu imposable pour chaque catégorie.

✓ 2- Déterminer le revenu net global

3- Calculer le montant de l'impôt dû par M. MOUSSA au titre de l'année 2012.

compte de l'examen fiscalité (2014)

2014.

1/ Détermination du RF fiscal :

	RC	Pein (+)	Pein (-)
RC	120000		
+ CA HT: RAS	0,25	—	—
+ p. l'écrit de M. Hadjira		30000 0,125	
+ Salaire de la fille: RAS		0,25	—
+ retenue sur salaire: Pénalité		376,84 0,25	
+ Majoration pour parent handicapé		3000 0,25	
de TVA		0,25	
+ Taxe mairiale: RAS		—	
— Charges pour l'app.		12000 0,125	
— Assurance vie Hadjira		6800 0,25	
— " " " " " " " "		— 0,25	
— Intérêt du c.c d'ass. vie		9000 10%	
— Amort comptable			
$87000 \times 33,33\% \times \frac{10}{12} = 24166,67$			
— Amort fiscal			
$72000 \times 20\% \times \frac{10}{12} = 12000$			
	12166,67	12166,67 0,1	
— prime/perte change: RAS		— 0,25	
— prime/perte stock: Pénalité		10000 0,25	
— subd'équipement: à déduire $\frac{4}{5} = 40000$			40000 0,1
	120000	81344,09	40000
RF = $120000 + 81344,09 - 40000$			
= 161344,09			

- Selon GRNS

(2)

$$RF = 161341,09 + 12000 \quad (11)$$
$$= \boxed{173341,09}$$

- Selon R Fajit

$$BF = 60000 \times 1\% = 6000$$

$$Bm = 60000 \times 2 = 120000 \quad (1)$$

$$RF = 120000$$

$$RFI = 120000 + 10000 = \boxed{130000}$$

2) Calcul de l'IR

Selon GRNR

$$CM = 240000 \times 0,15\% + (360000 \times 0,15\%) \times 15\% + 4000 \times 0,15\%$$
$$= 1220 + 915 = \boxed{2135} \text{ OIF}$$

$$IR = (161341,09 \times 34\%) - 17200$$
$$= 32655,99$$

Séparation de l'IR / Exp.

$$32655,99 \rightarrow 60000$$

$$l'IR/Exp \rightarrow 236000$$

$$l'IR/Exp = \frac{32655,99 \times 36}{60} =$$

$$= 22593,58 \text{ Exprimé}$$

$$l'IR/Exp \text{ payé} = 32655,99 - 22593,58 \times 50\%$$
$$= 32655,99 - 11296,79 = \boxed{26359,20}$$

- Régularisation de la VMC (3)

2014

$$CM = 2135$$

$$l'IR = 26359,20$$

$$l'IR \text{ à payer} = 26359,20 - 2135, \\ = \boxed{24224,20}$$

- charge famille - 780

$$l'IR \text{ net} = \boxed{23504,20}$$

- Selon G.R.N.S.

$$+ CM = 2135 \quad 0,15$$

$$+ l'IR = 17334,09 \times 36\% = 17200 \\ = \boxed{41735,97}$$

- Séparation de l'IR/Exp.

$$41735,97 \rightarrow 60000$$

$$l'IR/Exp \rightarrow 36000$$

$$l'IR/Exp = \frac{41735,97 \times 36}{60} = \boxed{25041,58}$$

Application de l'Ex des 5%

$$25041,58 \times 5\% = 12520,79$$

$$l'IR \text{ à payer} = 41735,97 - 12520,79 \\ = \boxed{29215,18}$$

- CM

$$- 2135$$

$l'IR \text{ à payer}$
- charge famille

$$27080,18$$

$$- 360$$

$$19620,18$$

Selon le forfaitaire

④

~~RF~~

$$RF = 130000$$

$$l'IR = 130000 \times 3\% - 17200 \\ = \boxed{27000}$$

- séparation de l'IR/Exp.

$$27000 \rightarrow 60$$

$$l'IR/Exp \rightarrow 36$$

$$l'IR_{Exp} = \frac{27000 \times 36}{60}$$

$$= 16200 \text{ Exonération 70\%}$$

$$= \frac{16200}{2} = \boxed{8100}$$

$$l'IR \text{ à payer} = 27000 - 8100 \\ 18900$$

- ch faillb. - 720

$$l'IR \text{ à payer} \quad \boxed{18180}$$

3) Le régime de ~~forfaitaire~~ c'est GRF ou

4) les formalités à accomplir:

- 1- Adresser une demande d'option à l'Ad de l'Impôt avant le 31/05 de l'année d'option
- + CA de l'année précédente

Case 2

(1) (5)

1) La répartition des revenus

$$\begin{aligned} \rightarrow RP = & \left\{ \begin{array}{l} - RF \text{ de SNC} = 32650 \\ - RF \text{ de Ets} = 26300 \\ + RF \text{ de Ind.} = 4000 \end{array} \right. \quad \text{115} \\ & \boxed{61990} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \rightarrow R_{Fisc.} \text{ imbué: } & (8 \times 3000 \times 12) \times 0.16 \\ & = \boxed{172800} \\ - \text{unad} = & \boxed{150000} \end{aligned} \quad \text{1}$$

$\rightarrow R_{Agric.}$ Exonéré

$\rightarrow R_{CM}$:
Intérêt Imposé 25%:
IN 2000
IB = 15000

$$\boxed{15000} \quad \text{115}$$

Dividende = 0

$$\begin{aligned} RG = & 61990 + 172800 + 150000 + 15000 \\ = & \boxed{299790} \end{aligned} \quad \text{115}$$

$$) R_{NGT} = RG - D/R.$$

Des/Ren.

(0) (6)

2014

$$+ DM = 8000$$

$$+ Intérêt: 800 \times 12 = 9600$$

$$\text{plafond: } 15\% (299790 - 8000) = 29175$$

$$+ Assurances: 1600$$

$$\text{plafond} = 5\% (299790 - 8000 - 9600) = 16932$$

$$\text{Total des D/R} = 8000 + 9600 + 6000$$

$$= 23600$$

$$RNGI = 299790 - 23600$$

$$= 276190$$

011

3) calcul du P'IR.

- Déclaration à la CM.

$$+ SNC = 3000000 \times 0,5\% = 15000$$

$$+ HxIm = 2000000 \times 0,5\% = 10000$$

$$+ Indiv: (1000000 \times 0,5\%) \times 0,5\% = 2500$$

$$CM = 27000$$

+ calcul du P'IR Brut

$$= 276190 \times 38\% - 24000$$

$$= 80552,2$$

- séparation de l'IR/IRP. (7)

$$80552,2 \rightarrow 276190 \text{ RNCI}$$

$$\text{l'IR/IRP} \rightarrow 61990. \text{ ERPnet.}$$

$$\boxed{\text{l'IR/IRP} = 18079,69.}$$

$$\text{l'IR/IRP} = 80552,20 - 18079,69.$$

IR / autres
RNCI

$$\boxed{62472,71}$$

$$CM = 27000.$$

$$\text{l'IR/IRP} = 0$$

$$27000 - 18079,69 = \boxed{8920,31}$$

$$CMC =$$

$$\text{l'IR payé} = \text{l'IR/IRP} = 62472,71$$

les autres IRP.

$$+ \text{de full } 360 \times 5 = 1800$$

$$+ \text{reben a 6, m. } 3000 \rightarrow 4800.$$

$$\text{l'IR net} = 62472,71 - 4800$$

$$= \boxed{57672,71}$$



Université Abdelmalek Essaâdi

ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER

Adresse : B.P 1255 Tanger-Maroc, Tél : 039-31-34-87/88/89

Fax: 039-31-34-93 Site web: www.encgt.ma

Examen du premier semestre (janvier 2013)

2013

Fiscalité Approfondie

Niveau : semestre 5

Responsable : M.Belamhitou

Durée : 2h

Traiter le cas suivant :

Monsieur A gérant de la société vous communique les données suivantes :

Le capital de la société Usinage est de 1 000.000 DH, divisé en 10.000 parts comme suit :

Monsieur A : 5.000 parts, Monsieur B : 2.500 parts, Monsieur C : 2500 parts

Le résultat comptable de la société Usinage est une perte de 635.500 DH.

L'analyse du grand livre de la société fait ressortir les constatations suivantes :

Compte 612 : Achats consommés de matières et fournitures : parmi les factures relevées :

- ✓ 1-Facture d'achat du matériel d'emballage de janvier 2010 : 80.000
- ✓ 2-Facture de matières datée du 31/05/2006 non comptabilisée en 2006 : Montant H.T 13.000
- ✓ 3-Facture de matières datée du 25/04/2009 non comptabilisée : Montant H.T 10.000 payé en espèces.

Comptes 613/614 : Autres charges externes :

6131 : Locations :

- ✓ 4- 24.000 : la quittance est établie au nom de Monsieur A qui a signé le contrat de bail.
- ✓ 5- 18.000 pour appartement mis à la disposition de Monsieur B.
- ✓ 6- 15.000 pour appartement mis à la disposition de Monsieur C, considéré comme supplément de salaire et figurant dans son bulletin de paie.

6133 : Entretien et réparation :

✓ 7- Montant de : 35.925 dont 4.000 pour l'entretien du véhicule de Monsieur A.

6142 : Transports : Le montant de ce compte est expliqué notamment par :

✓ 8- Frais de pèlerinage de Monsieur A : 45.000

✓ 9- Frais de déplacement de Monsieur C pour stage de perfectionnement : 15.000

6143 : Mission et réception :

✓ 10- Montant : 140.500 justifié entre autres par une facture d'hôtel d'un montant TTC de 18.000 payée en espèce.

6144 : Publicité : Parmi les frais de publicité vous relevez :

✓ 11- Frais de catalogues et d'échantillons : 18000. Moitié seulement des catalogues a été utilisée en cours de l'exercice clôturé mais aucune écriture de stock n'a été constatée.

✓ 12- Cadeaux : Il s'agit de 60 cadeaux à la clientèle sélectionnée : Montant 7.000 et de 200 cadeaux portant le sigle de la société à la clientèle tout genre : 16.500

✓ 6144 : Frais postaux :

✓ 13- Dans ce compte figure les frais du téléphone GSM, d'un montant de 38.000 dont l'abonnement a été fait au nom de Monsieur C et les quittances établies au même nom. Monsieur C vous précise que ce téléphone n'est utilisé que pour les besoins de la société.

✓ Compte 616 : Impôts et taxes :

✓ 14- Taxe professionnelle exercice 2008 : 17.000, avis d'imposition reçu en 2010 ;

✓ 15- Droit d'enregistrement : 1.000 ;

✓ 16- TVA : 13.600 résultant d'un redressement de l'inspecteur des impôts suite à une vérification fiscale.

✓ 17- Amende de la CNSS pour production tardive des bordereaux de salaires : 2.500.

✓ 18- IR payé par l'associé principal : 37.200.

Compte 617 : Charges de personnel : Vous relevez entre autres :

✓ 19- Salaire de Monsieur A : 80.000

✓ 20- Salaire de Monsieur C : 70.000

✓ 21- Salaire de la fille de Monsieur A (secrétaire) : 15.000

Compte 619 : Dotation d'exploitation

6193: Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles :

✓ 22- Un montant de 120.000 correspondant à un double de la dotation suite à l'omission de la dotation de l'exercice 2009.

✓ 23- Une dotation de 135.000 correspondant à un matériel non utilisé dans la production de la société. Ce matériel est inscrit dans un compte d'immobilisations et donné en location.

✓ 24- Une dotation de 105.000 correspondant à une voiture de tourisme acquise le 01/10/2010. *105.000 - 3
42.000 → 12*

6194: Dotations aux provisions : le comptable a enregistré dans ce compte :

✓ 25- Une provision pour dépréciation du compte client évaluée forfaitairement à 190.000 dont 60.000 sur un client qui a été attaqué en justice.

✓ 26- Une provision de 56.000 pour paiement des impôts de l'exercice 2011.

✓ 27- Une provision pour acquisition du matériel de remplacement pour un montant de 152.000

Compte 631 : Charges d'intérêt : Ce compte a reçu les écritures suivantes :

✓ 28- Intérêt sur paiement tardif de la taxe professionnelle : 450

✓ 29- Intérêt sur renouvellement d'un effet de commerce : 2.300

✓ 30- Intérêt sur compte courant de Mr A : 8.230

✓ 31- Intérêt sur compte courant de Mr C : 8.050. Mr C a versé le 01/04/2010 une avance de 100.000 DH et a retiré une somme de 40.000 DH le 30/09/2010. On suppose que l'arrêté du ministère des finances stipule que le taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation est fixé à 6.25% pour l'année 2010.

32- Le CA réalisé en 2010

CA marché local : 600.000

CA à l'export : 300.000

✓ 33- Les produits financiers :

- Intérêts du compte bloqué imposés à la source au taux de 20% : 5000

✓ Dividendes reçus : 60.000

✓ 34- plus value sur cession des immobilisations : 40000

Les Informations Complémentaires :

- Début d'activité de l'entreprise le 01/01/2003
- Début d'activité d'exportation le 01/01/2003
- L'associé principal possède les revenus suivants :
 - Revenu foncier brut : 100.000
 - Intérêts des obligations nominatives 50.000
- Valeur locative du local : 300.000
- Le coefficient de marge : 20%

- Le coefficient d'emplacement : 7
- Les produits financiers sont attachés à l'activité locale.
- déficit de l'exercice 2009 : 20.000 dont 5000 correspond à l'amortissement.
- Crédit de cotisation minimale de l'année 2009 : 15000
- L'activité exercée : confection.

T.A.F:

25 + 25 +

1- Calculer l'IR à payer par l'associé principal dans deux cas :

- a- Le revenu professionnel est imposé selon le régime du résultat net réel.
- b- Le revenu professionnel est imposé selon le RNS

2- Est-ce que la société a droit d'opter pour le régime forfaitaire.

3- On suppose que la forme juridique de l'entreprise est individuelle dont l'exploitation est l'associé A. Est-ce que elle a droit d'opter pour le régime forfaitaire.

4- Calculer l'IR à payer par A dans le cas où le revenu professionnel est imposé selon le régime forfaitaire.

5- Quels sont les régimes d'imposition pour le revenu professionnel pour les années 2011, 2012 et 2013 si les CA réalisés respectivement sont : 1.100.000, 950.000 et 1.500.000.

1) Calcul de l'IR à payer selon les 2 régimes (RNR, RNS).

a- ~~RNR~~ le Revenu professionnel selon le RNR.

a₁ - Déclaration de la CM:

$$\begin{aligned} CM &= (CA_{\text{local}} \times 0,15\%) + (CA_{\text{à l'Exp}} \times 0,11\% \times 0,15) \\ &= (600000 + 6250) \times 0,11\% + (300000 \times 0,11\%) \times 0,15 \\ &= 3031,25 + 750 \\ &= \boxed{3781,25} \times 0,15 \end{aligned}$$

*) ~~calcul de la FMC~~ (2) (marge de l'examen FMC App (juin 2013))

- Tableau de passage du RC → RF

opération	Rein (+)	Dédu (-)
Résultat comp	227500	635.500
1- M. d'Emballage Déduction aux Amd	80.000 0,125	8000
2- Facture d'achat (2006) non rattaché à l'exercice	13.000 0,125	
3- Facture du 25/04/2005 non rattaché	20.000 0,125	
4- Location au nom de M. A. An principal	24.000 0,125	
5- App. pour M.B. dans l'intérêt de l'asso	18.000 0,125	
6- Loyers pour M.C. : RAS	0 0,125	
7- Entretien et réparation de voitures de M.A. : AD-P	4000 0,125	
8- Frais de préliminaire M.A.	45.000 0,125	
9- Frais de stage du jeune perfectionnement de C. : RAS	0 0,125	
10- Mission et réception payée en espèces à réintégrer	9000 0,125	
11- Catalogue et échantillon à réintégrer la quantité non utilisée	9000 0,125	
12- Cadeaux pour clients 10000 à réintégrer	7000 0,125	

(3) (12)

	Réim(+)	Deid(-)
13 - Frais postaux: quittance au nom de l'associé et non la société à Pérouges	38,000 0,125	
14 - Taxe prof 2008 et, mise à jour 2010: RAS	0,125 -	
15 - Droit d'enregistrement: RAS.	0,125 -	
16 - TVA: non déd à Pérou	13600 0,125	
17 - Amende de la CNS: 8 fct	2500 0,125	
18 - IR de l'AP: non déd	37200 0,125	
19 - Salaire de M.A: AP: non déd	80000 0,125	
20 - Salaire de M.C. RAS	0,125 0,125	
21 - Salaire de la fille secrétaire: RAS	0,125 -	
22 - Notation aux Amb en double.	60000 0,125	
23 - Notation du matériel loué: RAS	0,125 -	
24 - Notation son véhicule de Tournai. à Pérouges: 105000 - 30000 x 20% x 1/12 = 45000	90000 0,125	
25 - provision sur créances: on réintègre la part non individualisée: 190000 - 60000	130000 0,125	
26 - provision pour impôt: non déd	16000 0,125	
27 - provision pour acquisition du matériel	152000 0,125	
28 - Intérêt pour placement tardif à G.T. Prud'	450 0,125	
29 - Intérêt pour renouvellement d'effets de commerce. RAS	0,125 -	
30 - Intérêt sur compte courant de M.A	8230 0,125	
31 - Intérêt pour "C"		
8050 - (100000 x 6,25% x 6/12) - (60000 x 6,25% x 3/12)	398750 0,125	

opérations (4)	Reu(+)	Deu(-)
32- CAG RAS 0,115	-	-
EAE l'Exp: RA 0,115	-	-
33- Cg pdt-jur		
- Imbêt peu Impôts à 25% à Rembèger / 6000 → 85% Impôt → 25% $\text{Impôt} = \frac{6000 \times 25}{25} = 1250$	1250 ^{0,115}	
- Dérivables à déduire	-	6000 × 0,115
34- plus-values / GSS de Tr: RA 0,115	-	-
	892.217,5	703.500

~~2.2 Détermination du Revenu Global: RG.~~

$$\text{RG} = \text{RF} + \text{RFI} + \text{RSM}$$

$$\text{RFiscd} = \text{Reintégration} - \text{Dédution}$$

$$= 892.217,5 - 703.500$$

$$= 188.717,5$$

$$\text{RFImp} = \text{RFiscd} - \text{déficit de l'exercice 2009}$$

$$= 188.717,5 - 20.000,015$$

$$= 168.717,5$$

7
a) - Détermination de RG.

$$\begin{aligned} RG &= RF + RFT + RCM (\text{Bunk}) \\ &= 168717,5 + 100000 \times 0,6 + 62500 \\ &= 168717,5 + 60000 + 62500 \\ &= \boxed{291217,5} \text{ o.i.} \end{aligned}$$

as - Détermination du RNGI

$$\begin{aligned} RNGI &= RG - \text{Dédu/Perlu.} \\ RNGI &= 291217,5 - 0 \\ &= \boxed{291217,5} \text{ o.i.} \end{aligned}$$

au = Calcul de l'IR Théorique.

$$\begin{aligned} \rightarrow \text{l'IRT} &= RNGI \times t_x - \text{Somme à déduire} \\ &= 291217,5 \times 38\% - 24400 \\ &= \boxed{86262,65} \text{ o.i.} \end{aligned}$$

* Séparation de l'IR/RP.

$$\begin{array}{lcl} 86262,65 & \longrightarrow & 291217,5 \\ \hline \cancel{168717,5} & \longrightarrow & \cancel{168717,5} \text{ o.i.} \\ \text{l'IR/RP} & \longrightarrow & \\ \text{l'IR/RP} &= & \frac{86262,65 \times 168717,5}{291217,5} \end{array}$$

(10)

$$l'IR/PP = 49976,45$$

$$\begin{aligned} l'IR/Autor &= l'IR - l'IR/PP \\ &= 86262,65 - 49976,45 \\ &= \boxed{36286,20} \end{aligned}$$

Séparation de l'IR/PP et l'Export

$$\begin{array}{rcl} + l' 49976,45 & \longrightarrow & 906250 \\ l'IR/PP \text{ et l'Exp} & \longrightarrow & 300000 \\ l'IR/PP \text{ et l'Exp} & \frac{49976,45 \times 300000}{906250} & \text{011} \\ & = & \boxed{16543,93} \text{ exécution de 50\%} \end{array}$$

$l'IR/PP$ après l'exécution de 50% de l'Exp

$$= 49976,45 - 16543,93 \times 0,5$$

$$= 49976,45 - 8271,96$$

$$= 41704,49$$

~~+ l'IR après l'application de l'abattement de 50%~~

$$\text{IR} \rightarrow 36286,20 + 41$$

b- l'IR dans le cas où le RP est imposé selon le RNS:
+ CM = 3781,25

$$RG = RF + RFT + RCM.$$

calcul du Résultat fiscal selon le RNS.

$$\begin{aligned} RF(RNS) &= RF(RNR) + \text{les provisions déductibles} + \text{déficit} \\ &= 168717,5 + 60000 + 20000 \\ &= \boxed{248717,5} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} RG &= 248717,5 + 60000 + 62500 \\ &= \boxed{371217,5} \end{aligned}$$

$$RNGI = RG = 371217,5.$$

$$\begin{aligned} \text{l'IR Brut} &= 371217,5 \times 38\% - 24400 \\ \text{Théorique} &= \boxed{116662,65} \end{aligned}$$

+ séparation de l'IR/RP

$$116662,65 \longrightarrow 371217,5$$

$$\text{l'IR/RP} \longrightarrow 248717,5$$

$$\text{l'IR/RP} = \frac{116662,65 \times 248717,5}{371217,5}$$

$$= 78164,53$$

- La régularisation de la CM

$$l'IR/RR = 41704,49.$$

$$CM = 3782,25$$

$$\text{Excédent de l'IR/CM} = 37923,24$$

$$\text{Crédit de CM (2009)} = 15000$$

$$l'IR/RR \text{ à payer} = 22923,24$$

$l'IR$ à payer après la régularisation de la CM.

$$l'IR/ARR = 36286,20$$

$$l'IR/RR = 22923,24$$

$$l'IR \text{ à payer} = 59209,44$$

avant les autres déductions.

$$l'IR \text{ net} = 59209,44 - \text{les déd./Impôts}$$

Déductions/Impôts:

$$\text{Revenu à la source} = 1250 + 12500$$

$$= 13750$$

$$l'IR \text{ net} = l'IR \text{ à payer} - D/Impôt$$

$$= 59209,44 - 13750$$

$$= 45459,44$$

$$+ \text{L'IR/AR} = 116662,65 - 78164,53 \\ = \boxed{38498,12} \text{ OI}$$

+ Application de l'exonération de l'activité d'Exp.

$$\text{L'IR/RP} \longrightarrow 906250$$

$$\text{L'IR/RPExp} \longrightarrow 300000$$

$$\text{L'IR/RPExp} = \frac{78164,53 \times 300000}{906250}$$

$$= \boxed{25875,15} \text{ à appliquer l'exon. de 5\%}$$

L'IR/RP à payer après Abattement de 5% Exp.

$$= 78164,53 - 25875,15 \times 5\%$$

$$= 78164,53 - 12937,58$$

$$= \boxed{65226,95}$$

+ Régularisation de la CM.

$$\text{L'IR/RP} = 65226,95$$

$$\text{CM} = 3781,25$$

$$\text{L'IR/RP après} \quad 61445,7$$

Régularisation de CM

$$- \text{Crédit de CM (2009)} = -15000$$

$$\text{L'IR/RP après Imp de CM} = 46445,7$$

(10)

l'IR à payer avant les autres réductions:

$$- \text{IR/AR} = 38498,12.$$

$$- \text{IR/R après règle de la Cn} : 46445,7$$

$$\boxed{84943,82}$$

— les autres Déductions sur Impôt:

$$\text{retenue à la source: } 1250 + 1250$$

$$\boxed{F=13750}$$

$$\text{IR net à payer} = 84943,82 - 13750$$

$$= 71193,82$$

② : La Société n'a pas droit d'opter pour le Régime Forfaitaire.

③ : ~~Si~~ l'EI a droit d'opter pour le RF en 2011 car le CA en 2010 ~~est~~ ^{est} supérieur à 1000000 €.

④ Calcul de l'IR à payer par A dans le cas où le RF est imposé selon le Régime Forfaitaire.

(11)

R — Pas de déclaration de la CM.

— Déclaration de l'IR.

+ Détermination du RFA selon le régime Forfaitaire

$$- B_{\text{Forfaitaire}} = CA_{\text{local}} \times 2\% + (CA \text{ à l'Exp} \times 2\%)$$

$$- BF = 900000 \times 2\%$$

$$\boxed{BF = 180000}$$

$$- BM = VL \times \text{coef d'Emp}$$

$$= 300000 \times 7$$

$$= 2.100.000$$

$$- RF = \sup(BF, BM)$$

$$= BM$$

$$= 2.100.000$$

$$- RF_{\text{Emp}} = RF + \text{addition}$$

$$= 2.100.000 + 40.000$$

$$\boxed{= 2.140.000}$$

$$RG = RF + RFT + RCM.$$

$$= 2.140.000 + 60.000 + 62.500$$

$$= \boxed{2.262.500}$$

(12)

$$RNGI = RG - DIR.$$

$$= RG - 0$$

$$= 2.262.500$$

$$L'IRT = 2.262.500 \times 38\% - 26.400$$

$$= 835.350,01\text{f}$$

- Séparation de l'IR/PP pour appliquer l'exonération de 50%

$$L'IR/PP \longrightarrow 2.262.500$$

$$835.350$$

$$L'IR/PP \longrightarrow 2.140.000$$

$$L'IR/PP = \frac{835.350 \times 2.140.000}{2.262.500}$$

$$L'IR/PP = 790.121,11$$

$$L'IR/AR = 835.350 - 790.121,11$$

$$= 45.228,89$$

- Application de l'exonération de 50% sur GRP/Exp.

$$L'IR/PP : 790.121,11 \longrightarrow 906.250$$

$$L'IR/Exp \longrightarrow 300.000$$

L'IR/RPEXP:

$$\frac{790121,11 \times 300000}{906250}$$

$$= \boxed{261557,33} \text{ Exonération de 5\%}$$

L'IR/RPapier l'Exonération: $790121,11 - 261557,33 \times 0,1$
 $= 790121,11 - 130728,69$
 $= \boxed{659342,44} / 0,9$

L'IR à payer avant les autres réductions:

L'IR/AR: 45228,89

L'IR/RP: 659342,44

L'IR total: 704571,33

— Revenu à l'assureur: — 12500

L'IR net à payer = $\boxed{692071,33} / 0,9$

① Les régimes d'imposition

- Si le contribuable a opté pour le RF en 2011 (il a le droit), 2012 et 2013 ~~il~~ le contribuable doit déclarer selon le R Forfaitaire & les CA réalisées.
- si le contribuable n'a pas choisi le RF, il doit déclarer selon le Régime de droit commun: RNR.